

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / Mme Béatrice CLAUDE / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Absents : M Gilles DUBROEUQ - M Eddy CHEVRIER - M Guérin PHILIPPE –Mme Géraldine BOUCHER – M Bruno SIMON

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Fernand HUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 19 Décembre 2013 a été adopté à l'unanimité.

Ajout d'une question à l'ordre du jour.

Mme le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour relative aux tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Anim'ados » organisé du 3 au 14 mars 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°28/2013 : conclusion avec la compagnie d'assurances SMACL d'un avenant n°4 au lot 03 des marchés d'assurances – assurance des véhicules à moteur- pour la mise à jour des véhicules communaux garantis, à savoir :

- Ajout du tracteur DEUTZ FAHR assurant la viabilisation hivernale pour le compte de la commune pour la période du 01/12/2012 au 30/04/2013.

Le montant de l'avenant s'élève à + 159.57 € HT soit 197.47 € TTC pour la période considérée. Le montant total de la prime s'élève à 9 250.78 € HT (valeur 2013) pour l'ensemble du parc de véhicules garantis.

N°29/2013 : acceptation de l'offre de la société Arches Démolition (88 380 ARCHES) pour la réalisation des travaux de démolition du Foyer des Retraités pour un montant total de **36 159.90 € HT soit 43 247.24 € TTC**.

N°30/2013 : acceptation des offres des compagnies d'assurances suivantes après audit des assurances communales par le bureau RISK Partenaires et consultation nationale :

➤ **Lot 1 : Responsabilité civile**

GROUPAMA Grand Est 30, Boulevard de Champagne
21 078 DIJON

Montant annuel **avec option RCAE : 3 745.12 € TTC**

➤ **Lot 2 : Protection fonctionnelle**

SMACL 141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT

Montant annuel : **298.67 € TTC**

➤ **Lot 3 : Protection Juridique**

SMACL 141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT

Montant annuel : **872.00 € TTC**

➤ **Lot 4 : Flotte automobile**

GROUPAMA Grand Est 30, Boulevard de Champagne
21 078 DIJON

Montant annuel : **7 645.80 € TTC**

Options 1 et 2 comprises avec franchises 150 € pour les véhicules de – de 3.5 t et 300 € pour les véhicules de + de 3.5 t et garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules.

➤ **Lot 5 : Dommage aux biens**

GROUPAMA Grand Est 30, Boulevard de Champagne
21 078 DIJON

Montant annuel : **9 179.80 € TTC**

Options 1 et 2 comprises avec franchise de 500 €

1 – MARCHES D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les travaux d'extension de la bibliothèque ont été divisés en 11 lots pour un montant estimatif de **682 205.76 € HT**.

- Lot n° 1 : Démolition Gros Œuvre
- Lot n° 2 : Charpente Couverture
- Lot n° 3 : Isolation extérieure échafaudages
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieure serrurerie
- Lot n° 5 : Plâtrerie Isolation Faux Plafonds
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 7 : Revêtement de sols
- Lot n° 8 : Peinture finition
- Lot n° 9 : Chauffage ventilation plomberie
- Lot n° 10 : Electricité
- Lot n° 11 : Ascenseur

Une commission ad hoc « marchés » (notamment constituée des membres de la commission d'appel d'offres) a procédé à l'ouverture des plis puis examiné les offres des entreprises au vu du rapport d'analyse rédigé par l'équipe de maître d'œuvre de l'opération.

L'estimation des travaux, le nom et coordonnées des entreprises et le montant des offres proposées pour l'attribution des marchés figurent dans le tableau distribué à chaque conseiller.

Il est précisé :

- que les options suivantes sont retenues :
 - Option 1 du lot 06 pour un montant de 9 290 € HT
 - Options 1 et 2 du lot 07 pour un montant total de 4 147.60 € HT
 - Options 1 et 2 du lot 10 pour un montant total de 4 178.06 € HT.
- que la variante technique proposée par l'entreprise LTBO pour le lot 11 est retenue avec une moins value sur l'offre de 1 900 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau des marchés remis à chaque conseiller municipal

- **Attribue les marchés** d'extension de la bibliothèque municipale aux entreprises visées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total, options comprises, de **579 077.36 € HT**
- **Autorise** Mme le Maire à signer les marchés correspondants.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au BP Commune 2014.

2 – MARCHES DE REQUALIFICATION DES RUES JULES MELINE ET JEANNE D'ARC

L'estimation des travaux de requalification des rues Jules Méline et Jeanne d'Arc s'élève à un montant total général de **789 412 € HT** se décomposant comme suit :

Lot 1 Voirie Assainissement Adduction d'eau potable et espaces verts :
722 370 € HT

Rue Jules Méline : 408 745 €

Rue Jeanne d'Arc : 313 625 €

Lot 2 Eclairage public (solution de base) : **67 042 € HT**

Rue Jules Méline : 37 208 €

Rue Jeanne d'Arc : 41 108 €

Lot 2 Eclairage public avec solution LED : **74 042 € HT**

Rue Jules Méline : 41 108 €

Rue Jeanne d'Arc : 32 934 €

Une consultation nationale des entreprises a été effectuée pour la dévolution des marchés correspondants.

Une commission « marchés » s'est réunie les 20 et 23 janvier pour l'ouverture des plis déposés par les entreprises et l'examen du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Lot 1 Voirie Assainissement Adduction d'eau potable et espaces verts

3 offres ont été reçues dans les délais :

- **TRB** 03 rue des Portions 88 200 SAINT NABORD
- **LINGENHELD** Travaux Publics
ZI rue Amédée Bollé 68127 STE CROIX EN PLAINE
- **EIFFAGE** Travaux Publics ZI de la Voivre 88 050 EPINAL

Le classement des entreprises, établi au vu des critères prévus dans le dossier de consultation, et le montant des offres sont présentées au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise TRB pour un montant de **702 418 € HT**

Lot 2 Eclairage public

3 offres ont été reçues dans les délais :

- **BOIRON** Fallières 88 200 SAINT NABORD
- **SOTRECA** Za Helleuile 7 rue Jean Prouvé 88 108 SAINT DIE
- **FMT Réseaux** 9 rue du pré du Puits 88 390 LES FORGES

➤ **VIGILEC** 5 rue Louis Bahner 67 603 SELESTAT

Le classement des entreprises établi au vu des critères prévus dans le dossier de consultation, et le montant des offres sont présentés au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil de retenir la solution LED, moins coûteuse tant en investissement qu'en fonctionnement, que la solution de base iodure métallique et d'attribuer le marché à l'entreprise BOIRON pour un montant de **45 141 € HT**

Le total des marchés susvisés s'élève à 747 559 € HT pour une estimation de 796 412 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le classement et le montant des offres des entreprises

➤ **Attribue les marchés** de requalification des Rues Jules Méline et Jeanne d'Arc pour le lot 01 - Voirie Assainissement Adduction d'eau potable et espaces verts - à l'entreprise TRB pour un montant de **702 418 € HT** et pour le lot 02- Eclairage public- à l'entreprise BOIRON pour un montant de **45 141 € HT**.

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer les marchés correspondants

➤ **Dit** que les crédits seront prévus aux budgets primitifs commune, eau et assainissement 2014

3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEANNE D'ARC

A – Demande de subvention DETR

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter dès à présent une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement au Territoires Ruraux) pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc.

Le montant des travaux subventionnable, hors réseaux d'eau et d'assainissement est de 203 538 € HT.

Le taux de subvention s'élève de 30 à 40 %.

Compte tenu de la qualité du projet de requalification, il est proposé de solliciter une subvention de 40 %.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Sollicite auprès de l'Etat** une subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP commune 2014 opération n° 82
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération.

B – Demande de subvention CONSEIL GENERAL

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter dès à présent une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux d'assainissement prévu dans le programme de requalification de la rue Jeanne d'Arc.

Le montant des travaux subventionnable s'élève à **139 455 € HT**

Le nouveau taux de subvention applicable à la collectivité pour 2014 s'élève à 17%.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Sollicite auprès du Conseil Général** une subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus au programme de requalification de la rue Jeanne d'Arc.
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au BP Assainissement 2014
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération.

4 – VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME

Le montant de la taxe de séjour perçue en **2013** s'élève à **20 883.75 €** (16 180.50 € en 2012 et 16 747.67 € en 2011)

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de verser la totalité du produit de la taxe à l'Office de Tourisme de Saulxures pour ses actions d'accueil, d'animation et de promotion, diminuée de la part de 10 % revenant au Conseil Général.

En conséquence un montant de **18 795.37 €** serait versé à l'Office.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le versement du produit de la taxe de séjour perçue en 2013 à l'Office de Tourisme de Saulxures Sur Moselotte pour un montant de **18 795.37 €**

5 – SUBVENTION RASED 2014

Par courrier du 10 décembre dernier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

La participation sollicitée s'élève à **0.50 €** par enfant scolarisé à Saulxures (236 en septembre 2013) soit **118 €**. Le montant unitaire par enfant s'élevait à 1 € en 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue au RASED** une subvention de 118 € pour l'année 2014

6 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR DE VAGNEY

A l'appui d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2013, la Mairie de Vagney sollicite la participation de la commune de Saulxures aux frais de fonctionnement du bâtiment mis à la disposition des Restos du Cœur pour la saison 2012/2013.

Cette participation qui s'élève à un montant de **966.15 €** est basée sur le nombre de foyers bénéficiaires originaires de Saulxures (25 foyers)

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** le versement à la commune de Vagney de la participation susvisée pour un montant de 966.15 €

7 – PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2014

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2014, d'un montant estimatif total de **22 600 € HT**.

Ce programme doit faire l'objet d'une délibération.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

M LOUIS ne prenant pas part au débat et au vote

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le programme des travaux distribué à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le programme prévisionnel des travaux en forêt communale 2014 annexé à la présente délibération pour un montant total estimatif de **22 600 € HT**

➤ **Sollicite** par conséquent les devis correspondants auprès de l'ONF

➤ **Souhaite** cependant que les travaux d'entretien des lisières sur les réseaux de desserte soient réalisés par une entreprise sous maîtrise d'œuvre de l'ONF.

8 – DEVENIR DU LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de lettre adressée à M le Président du Conseil Régional de Lorraine sur le devenir du Lycée Professionnel Régional de Saulxures.

« *Monsieur le Président,*

Dans une lettre conjointement rédigée avec Mme la Rectrice de l'Académie Nancy Metz récemment adressée à M Denis LEMONIER, vous avez proposé de fusionner le lycée professionnel de la Haute Moselotte avec le lycée André Malraux de Remiremont.

A compter de septembre 2014, le site de Saulxures sur Moselotte n'accueillerait plus que les formations techniques des élèves du lycée André Malraux et serait transformé en plateau technique.

Cette fermeture partielle serait motivée par un « problème d'attractivité ».

Cette motivation mériterait des éclaircissements afin de déterminer en quoi et auprès de qui le site de Saulxures n'est plus attractif.

Ce projet de fusion a été annoncé sans que le Conseil d'Administration du Lycée ne soit consulté et en dehors de toute concertation avec la commune de Saulxures sur Moselotte qui est étroitement concernée par le fonctionnement de cet établissement à travers la restauration scolaire et la fourniture de chaleur.

Il fait fi de l'importance des investissements réalisés ces dernières années sur le site :réfection totale de la demi-pension, de l'internat, du centre d'information et de documentation, modernisation de l'équipement technique.

Le Lycée serait transformé en plateau technique et les élèves feraient la navette dans des bus entre Remiremont et Saulxures pour suivre les enseignements techniques

N'y a-t-il pas d'autres solutions pour rendre le lycée et ses formations plus attractifs auprès du jeune public ?

A-t-on tout essayé?

Des initiatives très intéressantes prises par les précédents proviseurs en matière de formation ou de couplage Bac Pro et brevet sportif n'ont jamais eu le soutien des autorités de tutelle. La piste de l'internat d'excellent n'a jamais été étudiée.

*Le Lycée de la Haute Moselotte se trouve au cœur de la **filière bois**, filière à potentiel de développement très élevé, soutenue par le Conseil Régional lors des prises de parole et à grand renfort de publication.*

La filière bois, elle est ici, dans la haute vallée de la Moselotte, à travers nos nombreuses entreprises de production, de transformation et de construction : de l'entreprise de bucheronnage aux chalets POIROT, de la scierie GERMAIN MOUGENOT au constructeur SOCOPA etc.

Le maintien du Lycée de la Haute Moselotte à Saulxures serait un signe fort pour les entreprises locales qui ont besoin d'une formation de proximité.

En outre, je vous rappelle que la construction de ce lycée a été financée par toutes les communes du canton à travers le SIGLEP (Syndicat Intercommunal de Gestion du Lycée d'Enseignement Professionnel).

Nous y sommes donc très attachées.

Par ailleurs la commune de Saulxures a beaucoup investi ces dernières années pour assurer la pérennité du site.

Dans le cadre du programme de requalification du centre bourg, elle a totalement réaménagé la rue du Bois des Dames en 2008 et crée spécialement un parking dédié aux utilisateurs du Lycée.

En 2006, elle a raccordé l'établissement au réseau de chaleur de la chaufferie bois, entraînant une économie substantielle sur son budget de fonctionnement. Aujourd'hui, le lycée est le premier client de notre Régie Municipale de Chauffage.

Lors du projet de construction d'une nouvelle demi pension, nous nous sommes engagés à utiliser la restauration scolaire.

De ce fait, plus de 50 enfants des écoles communales fréquentent quotidiennement la demi pension depuis son ouverture.

*Vous pouvez le constater M le Président, **une fermeture partielle** du Lycée de Saulxures sur Moselotte aurait de lourdes conséquences pour notre territoire, que tous les motifs énoncés dans votre courrier ne sauraient justifier.*

La population de Saulxures sur Moselotte, le Conseil Municipal vous demandent donc de réétudier ce projet de fusion.

Vous trouverez ci-joint une motion adoptée par délibération du 23 janvier dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Marie-Thérèse BERRANGER
Maire de Saulxures sur Moselotte*

Copie Mme la Rectrice d'Académie Nancy Metz »

Après avoir entendu le projet de lettre de Mme le Maire distribué à chaque conseiller,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Lycée Professionnel Régional est un établissement d'enseignement public phare de la Haute Vallée de la Moselotte, dont la construction a été financée par toutes les communes du canton de Saulxures sur Moselotte

Vu la mobilisation des élèves du Lycée qui souhaitent poursuivre leur formation à Saulxures, compte tenu des très bonnes conditions d'enseignement, conditions matérielles et humaines.

Constatant qu'une décision **de fermeture partielle du site** est en totale contradiction avec la politique d'investissement massif réalisée ces dernières années dans l'outil de formation, la réfection totale de la demi-pension et la rénovation de l'Internat.

Qu'elle méconnaît tous les efforts entrepris par la commune de Saulxures pour l'amélioration durable du cadre de vie de l'établissement : réaménagement de la Rue du Bois des Dames, création d'un parking, réalisation d'une zone d'attente pour les transports scolaires, raccordement au réseau de chaleur de la chaufferie bois communale,

Qu'elle est susceptible d'impacter directement la commune de Saulxures sur Moselotte,

Regrettant qu'une fusion avec le Lycée Malraux nie tous les efforts réalisés par les précédents proviseurs pour accroître l'attractivité des formations et du site et que les différents projets de valorisation n'aient pas été soutenus

Confirmant que le Lycée Professionnel est un élément clé de la filière bois, poumon économique de notre territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande à M le Président du Conseil Régional et à Mme la Rectrice de l'Académie** de réétudier le projet de fusion entre le lycée professionnel de la Haute Moselotte et le lycée André Malraux de Remiremont.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- a) **MOTION SUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Mme Béatrice CLAUDE présente au Conseil Municipal la campagne de sensibilisation des collectivités publiques initiée par 40 associations en faveur de la sauvegarde de la langue française.

Ces associations proposent d'adopter le « manifeste » rédigé par Ms Jean Louis ROY et Dominique GALLET qui vise à défendre la langue française au niveau mondial en soulignant tous ses atouts.

Ce manifeste sollicite **notamment** :

- L'application stricte des législations linguistiques nationales
- La publication en français de tous les travaux issus de la recherche médicale dans l'ensemble des pays francophones
- La circulation facilitée pour les étudiants, écrivains, artistes et chercheurs de l'espace francophone.
- L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organisations continentales et internationales.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide l'adoption du manifeste** pour la sauvegarde de la langue française dans le cadre du mouvement « Communes de France pour la langue française » lancé sous l'initiative de 40 associations dont l'association « Avenir de la langue française »

b) – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Il est proposé au Conseil de modifier deux articles du règlement général du cimetière.

Article 16 :

Suppression d'une partie de la phrase relative aux sépultures abandonnées et à l'exhumation des restes, car celle-ci pourrait éventuellement générer des conflits familiaux :

Article initial :

A l'expiration des concessions de trente ans et plus, et faute de réclamation par les familles, les sépultures seront réputées abandonnées, dans les conditions prescrites par les articles L2223-17 et R2223-12 du Code Général des collectivités territoriales. La commune reprendra possession des terrains concédés dans l'état où ils se trouveront, y compris avec des constructions qui y auraient été élevées.

Les restes mortels que contiendraient encore les sépultures et qui n'auraient pas été réclamés seront recueillis et inhumés, avec tout le respect dû aux morts et la décence convenable, dans l'ossuaire du cimetière.

Article modifié :

A l'expiration des concessions de trente ans et plus, et faute de réclamation par les familles, les sépultures seront réputées abandonnées, dans les conditions prescrites par les articles L2223-17 et R2223-12 du Code Général des collectivités territoriales. La commune reprendra possession des terrains concédés dans l'état où ils se trouveront, y compris avec des constructions qui y auraient été élevées. **Les restes mortels que contiendraient encore les sépultures seront recueillis et inhumés, avec tout le respect dû aux morts et la décence convenable, dans l'ossuaire du cimetière.**

Article 35

Concernant le columbarium, précisions à apporter quant au mode d'identification des défunts.

Article initial

Le dépôt de plantes, d'objet ou d'ornement funéraires est limité à la tablette de la case concédée de columbarium. Aucun objet ne pourra y être fixé ou scellé à l'exception de :

- Vase en granit ou bronze, fixé par collage
- Photo du défunt
- Objet symbolique en bronze ou marbre reconstitué.

Toute pose avec percement est interdite, la commune sera autorisée à ôter tout objet susceptible d'altérer le monument.

Article modifié

Aucun percement n'est autorisé et les gravures sont interdites sur les plaques existantes.

L'identification des défunts ne peut être faite que sur une plaque collée par un marbrier funéraire sur la porte de la case.

Les points de silicone aux angles des plaques seront grattés avant d'être refaits. Les joints extérieurs seront réalisés afin de permettre les futures ouvertures. L'étanchéité sera parfaite.

- Le dépôt de plantes, d'objet ou d'ornement funéraires est limité à la tablette de la case concédée de columbarium. Aucun objet ne pourra y être fixé ou scellé à l'exception de :

- Vase en granit ou bronze, fixé par collage
- Photo du défunt
- Objet symbolique en bronze ou marbre reconstitué.

Toute pose avec percement est interdite, la commune sera autorisée à ôter tout objet susceptible d'altérer le monument.

Après délibération, le Conseil Municipal,
17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Apporte** les modifications susvisées au règlement général du cimetière

c) – **TARIFS « ANIM'ADO »**

Mme STAPPIGLIA, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires présente au conseil le projet d'animation jeunesse pour les prochaines vacances, baptisé **Anim'Ados**.

Ce projet a été mis en place par le nouveau service Jeunesse- Sport-Culture créée au sein la Mairie de Saulxures.

Destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) comportera différentes activités éducatives basées sur les jeux collectifs, sportifs et ludiques

Ces activités se dérouleront du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 30.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs suivants :

- Semaine avec journées complètes :

Tarif normal : 50 €

Tarif CAF : 46 €

(Suivant quotient familial)

- Semaine avec demi journée (l'après midi) :

Tarif normal : 25 €

Tarif CAF : 23 €

(Suivant quotient familial)

Après délibération, le Conseil Municipal,
16 voix pour,
00 voix contre
01 abstention (M FERREUX)

- **Adopte** les tarifs susvisés pour l'ALSH Anim'Ados organisé en mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.